



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Webinaire sur les dispositifs de soutien à la formation des
infirmiers en pratique avancée et le déploiement
en Île-de-France
30 mars 2026 (établissements-structures)**

Pour information ce webinaire est enregistré.

Préambule

Nous vous informons que ce webinaire organisé via Microsoft Teams sera enregistré.

En participant à cette visio conférence vous acceptez que votre image, votre voix et vos interventions puissent être captées et utilisées.

L'enregistrement sera diffusé sur les réseaux sociaux et publié sur notre site internet à des fins de communication et partage de connaissances.

Si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'enregistrement nous vous demandons de désactiver votre caméra et microphone et de retirer votre nom et prénom.

Merci de votre compréhension et de votre participation.

Ordre du jour

1- Présentation de l'IPA et collègues ARS

2- Présentation ARS IDF (45 mn):

- Dispositif de soutien de la formation IPA
- Diagnostic et bilan de l'existant
- FIR AAC 2026

3- Témoignages (15 mn), Mirela IPA PSM GHU Paris et Pierre Yves IPA PCS
AP- HP

4- Questions diverses (30 mn).

Contexte de l'appel à Candidature IPA

- Depuis 2018 l'ARS Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, tant pour les salariés que les libéraux, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée. Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR).

- La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :
 - L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
 - L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
 - La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
 - L'optimisation des coûts liés à la santé,
 - Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
 - Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
 - Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
 - La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dispositif de soutien pour 2026 de l'ARS IDF:

Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser l'exercice des infirmiers en pratique avancée et déployer des infirmiers en pratique avancée.

L'AAC a plusieurs objectifs :

- Favoriser le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires peu pourvus en IPA (départements de grande couronne et 93 en particulier).
- Déployer des infirmiers en pratique avancée, au sein des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, dans les hôpitaux des armées coordonnée par un médecin ou en centres de santé ;
- Encourager le secteur médico-social à s'engager dans le dispositif d'IPA (en favorisant les regroupements de plusieurs structures pour l'accueil d'un IPA) ;
- Encourager le développement des liens entre la ville et l'hôpital. Les projets présentant un ou des partenariat(s) entre les hospitaliers et les libéraux et/ou de la coordination entre les professionnels médicaux et para médicaux en ville, à l'hôpital, en EHPAD seront prioritaires ;
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation.

- Les infirmiers DE libéraux,
- Les infirmiers DE exerçant en centres de santé et aux établissements du médico-social (public, ESPIC, privé).
- Les infirmiers DE exerçant en établissements de santé (public, ESPIC, privé, service de santé des armées).

Les montants des subventions sont :

- **25 000 € par année** de subvention et par infirmier pour les **centres de santé et établissements du médico-social** (public, ESPIC, privé, armée),
- **10 600 € par année** de subvention et par infirmier pour les **établissements de santé** (public, ESPIC, privé, armée).

(Pour information les IDEL c'est 32 500 € par année de subvention)

Elle concerne les IDE salariés en IDF, et dès lors que la structure s'engage à :

- Positionner le candidat une fois diplômé, sur un poste d'IPA,
- Financer la formation en master du candidat,
- S'assurer que l'IDE est admis(e) dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée si acceptation du dossier par l'ARS,
- Libérer le professionnel pendant sa formation afin d'assurer les temps pédagogiques prévus par l'université,
- Répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS.

NB:

- Pas de mentions privilégiées
- Ne sont pas concernés les IDE vacataires, en disponibilité, en détachement... En tant qu'IDE, vous devez pouvoir justifier d'une activité salariée en établissement. C'est votre employeur qui doit déposer le dossier sur le site démarche numérique.

Nombre d'infirmiers subventionnés par l'ARS entre 2018 et 2025

Département	Statut IDE		Total
	Salarié	Libéral	
75	133	10	143
77	36	12	48
78	38	12	50
91	38	11	49
92	48	11	59
93	26	8	34
94	54	8	62
95	37	21	58
Total	410	93	503

La répartition départementale des infirmiers diplômés d'état en pratique avancée ayant perçu ou percevant une subvention de l'ARS d'Île-de-France depuis la mise en place de l'appel à candidature en 2018.

On constate :

- Les IPA financés exerçaient au moment de leur candidature majoritairement sur Paris intramuros avec cette année une priorité donnée aux départements 77 93 et 95,
- Un écart important du ratio IDEL / IDE en raison d'un nombre de candidature déséquilibré et viabilité économique

Un nombre de candidatures entre 2018 et 2025 qui n'a cessé de croître pour les structures (baisse du nbre de dossiers déposés par les libérales en 2024 et reprise à la hausse en 2025)

Nombre de dossiers déposés :

- En 2025:78 dossiers structures à titre de comparaison : 85 (2024) et 78 (2023)
- En 2025:49 dossiers IDEL à titre de comparaison : 28 (2024) et 56 (2023)

Bilan 2023-2024-2025

CAMPAGNE AAC IPA 2023					CAMPAGNE AAC IPA 2024					CAMPAGNE AAC IPA 2025				
Département	Structures		Libérales		Département	Structures		Libérales		Département	Structures		Libérales	
	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés		Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés		Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés
75	20	15	10	3	75	20	16	4	2	75	31	23	6	0
77	7	4	8	6	77	14	13	0	0	77	7	6	6	2
78	8	2	3	1	78	6	6	3	2	78	7	5	1	1
91	6	4	2	0	91	5	5	5	4	91	6	4	6	3
92	8	7	7	5	92	13	10	1	1	92	9	3	5	2
93	3	2	5	3	93	10	7	0	0	93	4	2	6	2
94	11	7	2	0	94	5	5	4	1	94	6	6	5	3
95	14	11	18	10	95	11	10	11	6	95	8	5	14	4
Hors IDF	1	0	1	0	Hors IDF	1	0	0	0	Hors IDF	0	0	0	0
	78	52	56	28		85	72	28	16		78	54	49	17

Le dossier est évalué **tant sur la forme que sur le fond**.

Tout dossier déposé ne sera pas automatiquement accepté. Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. Nota Bene : Le seul dépôt du dossier ne vaut pas acceptation. Un mail de confirmation vous sera adressé.

Le projet professionnel de l'IDE.

Un seul document regroupant le projet professionnel de l'IDE et le projet du service ou de l'établissement en lien avec le positionnement d'un IPA. **Le projet de l'IDE individuel et nominatif** au sein du projet de service ou de l'établissement **doit être repérable**.

Remarque : le projet doit être construit en lien avec une des 5 mentions du DE IPA et conforme à l'exercice professionnel d'un infirmier en pratique avancée en application de l'article R4301-3 du CSP. Tout dossier démontrant une activité hors du champ de compétence de la pratique avancée sera irrecevable.

La demande de financement pour une deuxième année de deuxième mention IPA est possible. Il devra alors être démontré dans le projet en plus du dossier décrit page 4, l'apport d'une double mention dans la prise en charge des patients.

Le projet professionnel

Celui-ci doit comporter :

- Des éléments contextuels

Pour le projet de l'IDE :

- La description du cheminement professionnel du candidat accompagné d'objectifs précis sur le profil des patients retenus.
- Une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.
- Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et le projet d'organisation de travail...

Pour le projet du service ou de l'équipe il doit être précisé :

Comment l'IPA se positionne et intervient dans le parcours patient et les bénéfices attendus. Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur l'établissement/le GH/le GHT. Enfin, il doit être décrit l'organisation retenue avec le personnel médical et la place envisagée pour l'IPA au terme de sa formation au sein du service et/ou de l'établissement.

Ce document est individuel, même si plusieurs candidats travaillant au sein de la même structure déposent chacun un dossier. La forme est libre, toutefois il doit être en corrélation avec l'IDE soutenu. Tout document permettant de démontrer les démarches engagées peut être annexé(s) à ce projet professionnel.

Pour tous les candidats, la démonstration d'un soutien de l'employeur ou des partenaires territoriaux seront appréciés lors de l'étude du dossier (lettre(s) de soutien, projet d'établissement ou de service, création de poste partagé, communication vers la ville et d'événements entre hospitaliers et libéraux, développement du lien et de l'organisation hôpital/ ville et l'organisation territoriale, accompagnement des patients en établissement et au domicile, etc...),

Appel à Candidature IPA- qui est concerné?



Pour rappel les auxiliaires médicaux peuvent exercer en pratique avancée (L 4301-1) :

- ✓ Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée* par le médecin traitant ou d'une équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées
- ✓ Au sein d'une équipe de soins en établissements de santé, en établissements médico-sociaux ou en hôpitaux des armées coordonnée par un médecin
- ✓ En assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire ;
- ✓ En assistance d'un médecin du travail, au sein d'un service de prévention et de santé au travail.

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique:

Accident vasculaire cérébral ; artériopathies chroniques ; cardiopathie, maladie coronaire; diabète de type 1 et 2 ; insuffisance respiratoire chronique ; maladie d'Alzheimer et autres démences ; maladie de Parkinson, épilepsie,

*Equipe de soins primaires constituée autour de médecins généralistes de premier recours qui peut prendre la forme d'une maison de santé ou d'un centre de santé.

AAC IPA 2026- Calendrier



Depuis 2024, afin de répondre dans une temporalité correspondant à la réponse des universités, le calendrier a été modifié.

NB: Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel en juin 2026 **indépendamment de la réponse universitaire**

Etapes (ARS)	Dates
Démarrage de l'appel à candidature <i>(démarche numérique exclusivement)</i>	4 mars 2026
Clôture de l'appel à candidature	12 mai 2026 (délai de rigueur)
Etude des dossiers	Mai 2026
Inscription des candidats à l'université	Dès ouverture des inscriptions à l'université
Arbitrage des dossiers de candidatures	Fin juin 2026
Notification aux établissements et candidats (courriel)	Fin juin 2026
Déblocage des fonds FIR (sous réserve de transmission des pièces justificatives demandées)	1 ^{er} trimestre 2027
Transmission et suivi des attestations de réussite et certificats de scolarité pour la 2 ^{ème} année	Juillet 2027

AAC IPA 2026

Processus de l'appel à candidature

AAC entre le 4
mars et le 12 mai
Plateforme
démarche
numérique

Mi mai
étude des dossiers

Fin juin
Notification des
résultats 3 cas
LP/LC/ Non retenu

rentrée
2026:
Transmission
certificat
scolarité

1^{er} trimestre 2027
Déblocage fond

Suivi et enquête

Les universités accréditées ou co accréditées pour le DE IPA en Ile-de-France (33 universités en France)

5 mentions actuellement, des réflexions et demandes mais pas de nouvelles mentions envisagées à ce jour.

- ✓ Université Paris-Cité
- ✓ Sorbonne-Université
- ✓ Université Paris-Est Créteil
- ✓ Université Sorbonne Paris-Nord
- ✓ Université Versailles Saint Quentin en Yvelines
- ✓ Université Paris Saclay

- **Les pathologies chroniques stabilisées et les polypathologies courantes en soins primaires,**
- **L'oncologie et l'hémato-oncologie,**
- **La maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale,**
- **La psychiatrie et la santé mentale,**
- **Les urgences.**



Les questions de modalités pédagogiques, rythme, inscriptions = à voir avec les universités.

Informations et aller plus loin...

- Sur le projet, il doit apparaître sur chaque page vos nom et prénom, et en format PDF exclusivement,
- La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Toutes les informations sont à consulter :

[AAC | Déploiement des infirmiers en pratique avancée en Île-de-France - Campagne 2026 | Agence régionale de santé Ile-de-France](#)

<https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-infirmiere-en-pratique-avancee>

Bien lire l'appel à candidatures infirmier salarié : Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2026

Déploiement des IPA en Île-de-France, 2 cahiers des charges différents (IDEL – Structures)+ la FAQ (Foire Aux Questions)...

Pour toutes autres questions sur le dispositif: ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr

- Témoignages IPA
- Questions diverses

Merci pour votre attention.